Séance du Conseil Communal du 16-01-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président du CPAS;
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ANCION Michel, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 16 janvier prochain. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.

Le Conseil Communal:

En séance publique

1. DÉMISSION DU BOURGMESTRE, M. L.PIETTE : ACCEPTATION

Vu l'article L1123-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que la démission des fonctions de Bourgmestre est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;
Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de M. Luc PIETTE, en qualité de Bourgmestre;
Vu la lettre du 22 décembre 2023 par laquelle M. Luc PIETTE, Bourgmestre présente sa démission de ses fonctions de Bourgmestre de la commune; ceci en précisant qu'il restera Conseiller communal jusqu'à la fin de la présente législature;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'accepter la démission de M. Luc PIETTE de ses fonctions de Bourgmestre, à la date de ce 16 janvier 2024. M. Luc PIETTE restera Conseiller communal jusqu'à la fin de la présente législature.
Art. 2 : De transmettre la présente décision à l'intéressé, au Service du personnel, à Mme la Receveuse régionale, au Collège provincial et à tous les services concernés pour information et disposition.

2. ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ

Vu la démission de M. Luc PIETTE, de ses fonctions de Bourgmestre à dater de ce 16 janvier 2024;
Vu les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4, §2, L1123-8 et L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs au pacte de majorité et au Collège communal;
Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé par le groupe Intérêts communaux et déposé en date du 28 décembre entre les mains de Mme Françoise SEPTON, directrice générale;
Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable car il remplit les conditions énoncées :
-il mentionne le groupe politique V.I.C. qui y est partie;
-il présente 1/3 minimum de membres du même sexe,
-il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique V.I.C.;
Attendu qu'il est prévu qu'en cas de cessation définitive de ses fonctions, le Bourgmestre sera remplacé par le Conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article L1123-1;
Attendu que M. Pierre RONDIAT est le Conseiller communal de nationalité belge qui, après M. Luc PIETTE, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections suite à la démission de ce dernier;

PROJETS

Attendu que M. Pierre RONDIAT, actuellement Président du CPAS a fait part, par écrit, en date du 28 décembre 2023, de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale et de Président du CPAS de la commune d'Anhée;
Attendu que l'avenant au Pacte de majorité présenté mentionne Mme Anne MOUVET-PINON en qualité de Présidente du CPAS;
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'adopter l'avenant du pacte de majorité proposé et présentant M. Pierre RONDIAT, en remplacement de M. Luc PIETTE, Bourgmestre, démissionnaire de ses fonctions de Bourgmestre et Mme Anne MOUVET-PINON, en qualité de Présidente du CPAS.
En l'occurrence, le Collège communal sera composé de la manière suivante :
Bourgmestre : M. Pierre RONDIAT.
1ère Echevine : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU
2ème Echevin : M. Aurélien DEKONINCK
3ème Echevine : Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR
4ème Echevin : M. Martin CHIARADIA
Présidente du CPAS : Mme Anne MOUVET-PINON.

3. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU BOURGMESTRE, M. P.RONDIAT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les article L1123-4, §2 et L1126-1;
Attendu qu'il est prévu qu'en cas de cessation définitive de ses fonctions, le Bourgmestre sera remplacé par le Conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article L1123-1;
Attendu que M. Pierre RONDIAT est le Conseiller communal de nationalité belge qui, après M. Luc PIETTE, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections suite à la démission de ce dernier;
Attendu que M. Pierre RONDIAT, actuellement Président du CPAS a fait part, par écrit, en date du 28 décembre 2023, de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale et de Président du CPAS de la commune d'Anhée;
Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au Pacte majorité où M. Pierre RONDIAT est désigné en remplacement de M. Luc PIETTE, démissionnaire, conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que M. Pierre RONDIAT ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-11 et L1125-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les membres du Collège, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".
Attendu que ce serment est prêté en séance publique et entre les mains de M. le Bourgmestre sortant;
PREND ACTE : de la prestation de serment de M. Pierre RONDIAT, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains de M. Luc PIETTE, Bourgmestre démissionnaire en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.
M. P. RONDIAT est dès lors, déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et ses pouvoirs sont validés.
Par ailleurs, le Conseil communal est invité à prendre acte du fait que M. Pierre RONDIAT devient chef de file du groupe politique V.I.C.

4. ELECTION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE, M. B. GAILLARD

Vu l'article L1122-34 du CDLD, lequel en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article
L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les Conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

PROJETS

Vu la décision du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de Mme Anne MOUVET-PINON, Conseillère communale en qualité de Présidente d'assemblée;
Vu la démission de M. le Bourgmeste L. PIETTE actée en séance ce 16 janvier 2024 et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité déclarant Mme Anne MOUVET-PINON, Présidente du CPAS;
Attendu qu'il y a lieu dès lors, de désigner un nouveau Président d'Assemblée parmi les Conseillers communaux;
Vu l'acte de présentation déposé le 28 décembre 2023 auprès de Mme Françoise SEPTON, Directrice générale par les Conseillers issus du groupe politique majoritaire V.I.C.;
Attendu que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;
Attendu que c'est M. Bernard GAILLARD, Conseiller communal du groupe V.I.C. qui est présenté pour être Président d'assemblée;
En séance publique et à haute voix;
PROCEDE à l'élection d'un Président d'assemblée pour le Conseil communal;
A l'unanimité, DESIGNE : M. Bernard GAILLARD, Conseiller communal, en qualité de Président d'assemblée.
EN CONSEQUENCE : M. Bernard GAILLARD, Conseiller communal non membre du Collège communal en fonction est désigné en tant que Président d'assemblée du Conseil communal. Il prend officiellement ses fonctions à dater de ce jour. Le Bourgmestre n'exercera plus cette fonction, tout en signant le procès-verbal.

5. DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE, M. P.RONDIAT

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 14 et 19;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L122-30;
Vu l'élection de plein droit, en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, des Conseillers de l'action sociale dont M. Pierre RONDIAT;
Vu la lettre datée du 28 décembre par laquelle M. Pierre RONDIAT sollicite sa démission de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale et de Président de CPAS de la commune d'Anhée;
Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la séance suivant cette notification;
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'accepter la démission de M. Pierre RONDIAT de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale d'Anhée.
La présente décision sera notifiée à l'intéressé et au CPAS pour information et dispositions.

6. ELECTION DE PLEIN DROIT D'UNE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE, MME A.MOUVET-PINON

Vu la loi du 18 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation, à savoir :
- pour le Groupe V.I.C. : M. RONDIAT Pierre, M. WILMART Michel, M. LEFEVRE Serge, Mme CAPELLE Nathalie, Mme DELOBBE-WALRAEVENS Carine, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, M. COUNARD Dimitri et Mme VAN HEUGEN Dorothée ;
- pour le Groupe Anhée vers + : M. PETIT Paul-Marie;
Vu la décision du Conseil communal du 10 octobre 2022 procédant à l'élection de plein droit de Mme Annabel HUBERT, en remplacement de Mme Dorothée VAN HEUGEN, démissionnaire;
Vu le courrier de M. P. RONDIAT daté du 28 décembre 2023, présentant sa démission en qualité de Conseiller de l'Action sociale;
Vu l'acte de présentation d'une candidate, Mme Anne MOUVET-PINON, pour son remplacement déposé par le Groupe V.I.C. en date du 28 novembre 2023 ;
Après les vérifications d'usage en matière d'incompatibilités éventuelles et de respect des conditions d'éligibilité;
Le Conseil communal procède à l'élection de plein droit de Mme Anne MOUVET-PINON en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.
Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
La présente décision sera notifiée au CPAS.

PROJETS

SUSPENSION DE SEANCE LE TEMPS NECESSAIRE A LA PRESTATION DE SERMENT DE MME ANNE MOUVET-PINON, EN QUALITE DE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE, ENTRE LES MAINS DE M. LE BOURGMESTRE ET DE MME LA DIRECTRICE GENERALE.

7. PRESTATION DE SERMENT DE MME LA PRÉSIDENTE DU CPAS, MME A.MOUVET-PINON

Vu l'article L 1123-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Collège
communal se compose du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS;
Vu les articles L 1122-34 et L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu que la présidente du CPAS, Mme Anne MOUVET-PINON a prêté serment comme Conseillère de l'Action sociale en date de ce 16 janvier 2024 entre les mains de M. le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale;
Attendu qu'elle doit donc à présent, en séance publique du Conseil communal, prêter serment en qualité de membre du Collège communal;
Dès lors, M. Anne MOUVET-PINONT est invitée à prêter le serment suivant « je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » entre les mains du Président d'Assemblée, M. Bernard GAILLARD.
Mme Anne MOUVET-PINON est, dès lors, installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS d'Anhée.
La présente installation sera communiquée au CPAS.

8. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET
COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant qu'en suite de la démission de M. Luc PIETTE de son poste de Bourgmestre et à l'installation de M. Pierre RONDIAT dans ses nouvelles fonctions de Bourgmestre et de Mme Anne MOUVET-PINON dans ses fonctions de Présidente du CPAS, il convient de désigner, le cas échéant, le(s) (la) représentant(e)(s) communal(e)(aux) qui le(s) remplacera(ont) au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités;
DECIDE, A L'UNANIMITE: DE PROCEDER A LA DESIGNATION du.de la représentant.e communal.e au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- Comité des fêtes de Salet asbl : M. P.RONDIAT
- Maison de la Ruralité asbl : M. P.RONDIAT
- Commission Paritaire Locale : M. P.RONDIAT
- Conseil culturel d'Anhée asbl : M. P.RONDIAT
- La Terrienne du Crédit social : Mme A.MOUVET-PINON
- Le Chérimont asbl : M. P.RONDIAT
- Salle Al'Roynière asbl : M. P.RONDIAT
- La Maison des Jeunes à Anhée asbl : Mme A.MOUVET-PINON, M. P. RONDIAT y siègera en qualité de Bourgmestre
- CLDR - Président : M. P.RONDIAT
- Comité de concertation commune/CPAS : Mme A.MOUVET-PINON
- Comité Anhée Amie des Ainés : Mme A.MOUVET-PINON
- Commission communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal : M. P.RONDIAT
- Groupement d'Informations géographiques (GIG) : M. P.RONDIAT
- Commission Plan de Cohésion social 2020-2025 : Mme A.MOUVET-PINON

Le.la délégué.e est désigné.e par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; ses nom et coordonnées seront communiqués aux intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux concernés.

PROJETS

9. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ : MODIFICATION DE COMPOSITION

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.8 et R.I.10-4;
Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) et d'approuver son règlement d'ordre intérieur;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif à l'approbation du renouvellement de ladite Commission et de son règlement d'ordre intérieur;
Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM, relatif à la vacance d'un mandat en vue d'y mettre fin prématurément;
Vu les décisions de modification de la composition de la CCATM, par le Conseil communal en séance des 26 août 2020, 29 novembre 2021, 25 avril 2022 et 11 décembre 2023 ;
Vu la démission du Bourgmestre M. Luc PIETTE en cette qualité actée au Conseil communal de ce 16 janvier 2024;
Considérant que Mme Anne MOUVET-PINON a été désignée en tant que présidente du CPAS par le Conseil communal du 16 janvier 2024 ;
Considérant par conséquent que Mme Anne MOUVET-PINON ne peut plus siéger à la CCATM en tant que membre représentant le quart communal ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce que Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT devienne membre effective, en remplacement de Mme Anne MOUVET-PINON ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De prendre acte de cette modification.
Art. 2 : D'arrêter la nouvelle composition de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la manière suivante :
Présidence : M. **Juan de HEMPTINNE**.

Quart communal :

Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
1 **Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT**	**(à désigner le 16/01/2024)**
2 **Mme Valérie DETAILLE**	**Mme Anne-Lise DECLERCK**

Membres du secteur privé :

Membres effectifs	Membres suppléants
3 **M. Philippe MARANZAN**	
4 **M. Xavier MARANZAN**	
5 **M. Romuald GUALDUCCI**	**M. Denis DESMARD**
6 **M. Gérald DECOSTER**	**M. Bernard HENROZ**
7 **M. Jean DEMARET**	
8 **M. David CLOET**	**M. Nigel MOLLER**

Art. 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

10. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

CPAS

11. RÉUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS – SYNTHÈSE : INFORMATION

En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur, le Collège communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance;
PREND CONNAISSANCE : de ladite synthèse.

Arrêtés de Police

PROJETS

12. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT RUE DES JARDINS-D'ANNEVOIE (N932):DÉCISIONS

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et plus précisément à la rue des Jardins-d'Annevoie (N932) à Anhée, section Annevoie, qui est une voie publique à double sens de circulation;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Dans la rue des Jardins-d'Annevoie (N932) à Anhée, section Annevoie, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé face à l'immeuble portant le n° de police 18 (de l'autre côté de la voirie, dans le renfoncement).
Art.2 : Cet emplacement qui sera établi à l'endroit repris dans le croquis qui sera joint à la présente délibération et qui sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.
Art.3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie, Ministère wallon de l'équipement et des transports, direction des routes, Avenue G.Bovesse, 37 à 5100-Jambes.

13. ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:
1° le 23/11/2023, pour prévoir, le 29/11/2023, entre 8h et 16h, la circulation des véhicules en alternance rue de Graux, du n° 8 au n° 15 (N971 - de la BK 14.250 à 14.360) à Denée; ceci dans le cadre de l'homologation d'un radar tronçon SPW sur le territoire communal.
2° le 23/11/2023, pour prévoir, le 24/11/2023, entre 7h et 13h, la circulation des véhicules en alternance rue de Rouillon à Bioul dans le cadre du remplacement d'un poteau menaçant de tomber sur la chaussée.
3° le 30/11/2023, pour prévoir, du 04 au 22/12/2023 inclus, la présence du chantier de réalisation de travaux de branchement ORES, rue de Fraire à Bioul, à hauteur de l'immeuble sis n° 34.

14. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale précisant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1124-40, L1211 et L1315-1;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale et en particulier ses articles 60 à 64, ainsi que sa modification du 11 juillet 2013;
Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 sélectionnant G.Lambert & Co Namur, pour la réparation et l'entretien du car communal, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 722/127-06;
Attendu que cette réparation et cet entretien sont estimés au montant total de 2.931,37 € tvac ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 décidant d'imputer la dépense visée pour un montant de 2.931,37 € tvac, à l'article budgétaire 722/127-06 et d'exécuter le paiement sous sa responsabilité;
Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2023 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;
Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

PROJETS

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 722/127-06 via la dépense établie au nom de G.Lambert & Co Namur pour un montant total de 2.931,37 € tvac.
Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

15. CENTRALE D'ACHAT IDEFIN : PARTICIPATION AU 9ÈME MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ :

DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 23 novembre 2023 ;
Vu le courrier d'IDEFIN du 11 décembre 2023 et le projet de convention y annexé ;
Considérant qu'au vu des besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;
Considérant que par décision du 23 novembre 2023 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;
Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;
Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :
- Organisme sans but de lucre ;
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :
- Les ASBL et clubs sportifs

PROJETS

- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les OEuvres paroissiales;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art. 1er bis: De faire bénéficier les organismes tels que repris sur la liste annexée au dossier et qui fait partie intégrante de la présente délibération, des conditions préférentielles de la Centrale. Les points de fournitures de ces organismes étant repris dans le contrat conclu entre la Commune et le fournisseur choisi.

Art. 2 : De notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

16. OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL SIS À ANHÉE, RUE DE LA LIBÉRATION : DÉCISIONS

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la fiche-projet 3.21 du PCDR d'Anhée: Mise en place d'un système de location ou de partage de vélos (à
assistance) électriques, dans un but utilitaire et touristique;

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire d'un bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération et cadastré
ANHEE 1 DIV / A 46 P;

Considérant que ce bâtiment est aujourd'hui inutilisé et en attente d'une nouvelle affectation;

Vu sa délibération du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur la mise à disposition, à titre précaire, d'une partie du bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération 1A, cadastré ANHEE 1ère division, section A n° 46 P à //, pour la période du 1er juin 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 et ce, moyennant paiement de la somme de 50€ par mois;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur la mise à disposition, à titre précaire, d'une partie du bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération 1A, cadastré ANHEE 1ère division, section A n° 46 P à //;

Considérant que cette occupation était consentie à titre temporaire et précaire à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une indemnité de 100 euros par mois d'occupation entamé à laquelle s'ajoutent les charges liées à l'occupation de ce bâtiment;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance;

Considérant que ce bâtiment était utilisé dans le cadre de l'activité développée par M. CLAEYS, à savoir: la location de trottinettes électriques à vocation touristique; les départs et retours des locations se faisant depuis ce bâtiment et aucune trottinette n'étant laissée à l'abandon sur la voie publique;

Considérant que // A fait part de son souhait de pouvoir continuer l'occupation de ce bâtiment et d'y poursuivre son activité;

Considérant que // a aménagé le bâtiment dans le cadre de son activité et que ces premières périodes d'occupation se sont bien déroulées;

Attendu qu'il est proposé de conclure avec // une nouvelle convention d'occupation précaire d'une durée d'un an à partir du 1er janvier 2024, tacitement reconductible pour une année supplémentaire ;

Attendu que // payerait 200 euros par mois, indexable, en contrepartie de cette occupation et prendrait les frais de gaz, d'eau et d'électricité à sa charge ainsi que, le cas échéant, tous les aménagements nécessaires à son activité;

Considérant que cette occupation permettrait de valoriser un bâtiment actuellement inoccupé tout en développant une activité répondant aux objectifs du plan de développement rural d'Anhée;

PROJETS

Vu le projet de convention d'occupation précaire rédigé par le service administratif;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur la mise à disposition, à titre précaire, d'une partie du bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération, 1A, cadastré ANHEE 1ère division, section N° 46 P. La partie dont l'usage est cédé est celle qui se trouve à gauche de l'entrée principale, côté Rue de la Libération, telle qu'identifiée dans la convention rédigée par le service administratif. Cette occupation est consentie à titre temporaire et précaire à partir du 1er janvier 2024 et sera tacitement reconductible pour une année supplémentaire. L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité par mois d'occupation entamé de 200 euros, indexable, à laquelle viendront s'ajouter les charges liées à l'occupation du bâtiment.
Art. 2 : De marquer son accord sur le texte de la convention d'occupation précaire telle que rédigée par le service
administratif.
Art. 3 : D'inscrire cette recette au budget 202, à l'article 124/163-01 du service ordinaire.
Art. 4 : De transmettre la délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances.

Cadre de vie

17. FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES PIC PIMACY 2022-2024 - RUE DE FALAËN À SOSOYE - RÉFECTION, AMÉLIORATION ET TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “COMMUNE DE ANHEE- Amélioration et travaux d'égouttage rue de la Rue de Falaen” à C2 PROJECT SPRL ;
Vu la décision du Conseil communal du 09 novembre 2023 relative à l'approbation des conditions du présent marché ;
Vu les remarques reçues du SPW, après la réunion plénière et impétrants du 14 novembre 2023;
Attendu que par conséquent, une modification du cahier spécial des charges était nécessaire afin d'intégrer ces remarques, à savoir :
- Diviser le dossier en plusieurs divisions :
- La 1ère reprenant indistinctement le PIC+PIMACY car il s'agit d'une zone de rencontre
- La 2ème reprenant la partie égouttage non subsidiée (les eaux usées)
- La 3ème les raccordements particuliers (non subsidiés également)
Considérant le cahier des charges modifié suivant ces remarques et toutes les pièces s'y rapportant N° 2M21-226 relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 876.576,00 € hors TVA ou 1.060.656,96 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas diviser le présent marché en lots pour la(les) raison(s) suivante(s): - L'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et particulièrement complexe sur le plan technique. - La division du marché en lots diluerait les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités. - L'allotissement engendrerait une nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots avec le risque de compromettre gravement la bonne exécution

PROJETS

du chantier. - L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution ce qui engendrerait des nuisances importantes pour les riverains ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 mars 2023 s'élève à 511.491,66 € pour le Plan d'Investissement Communal PIC 2022-2024;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 mars 2023 s'élève à 129.596,18 € pour la Mobilité Active et Intermodalité WacY Mobipôle;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 42106/731-60 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de Mme la Receveuse régionale a été soumise le 27 décembre 2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celle-ci a rendu son avis de légalité favorable en date du 27 décembre 2023;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 – D'abroger la décision du Conseil communal du 09 novembre 2023.
Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2M21-226 et le montant estimé du marché “COMMUNE DE ANHEE Amélioration et travaux d'égouttage rue de la Rue de Falaen”, établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 876.576,00 € hors TVA ou 1.060.656,96 €, 21% TVA comprise.
Art. 3 - De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 4 - De charger le bureau d'étude - auteur de projet C²Project SPRL de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4 – De charger le bureau d'étude - auteur de projet C²Project SPRL, d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application eprocurement.
Art. 5 – De Charger le bureau d'étude – auteur de projet C²Project SPRL, des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et de faire parvenir dans les délais légaux du CSC auteur de projet, le rapport d'analyse des offres, le métré comparatifs des offres, l'analyse des offres reçues et tous les documents nécessaires à l'attribution du marché.
Art. 7 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024, à l'article 42106/731-60.
Art. 8 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

18. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - SUPRACOMMUNALITÉ TERRITOIRE DINANTAIS MEUSE-CONDROZ - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES : AVENANT N°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L1521-1 et suivants ;
Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Dinant, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet "Territoire dinantais Meuse-Condroz" dans le cadre de l'appel à projets "soutien aux projets supracommunaux" pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de la convention entre les communes partenaires dans le cadre de la Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz; cette convention étant établie pour une première période allant du 01/09/2021 au 31/12/2022;
Vu la délibération du 19 janvier 2023 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, via un avenant n°1 à la ladite convention.
Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Dinant, que le projet "Territoire dinantais Meuse-Condroz" bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce, pour l'année 2024 ;

PROJETS

Attendu que l'avenant n°1 de la convention prend fin le 31 décembre 2023 ;
Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite convention ;
Attendu qu'il est proposé que la convention soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Attendu que cette mission sera financée, outre l'intervention prévue du BEP (41.208,40 €/an), via la subvention octroyée (120.000 €) et les contributions communales ; ces dernières s'élevant à 500 € + 0,10€/habitant par an et par commune ;
Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 511/43501-01 du budget 2024;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
Art. 2 : De marquer accord sur l'avenant 2 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Art. 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Ville de Dinant.

19. REPRISE PAR LA COMMUNE DES CANETTES USAGÉES COLLECTÉES DANS LA NATURE : RÈGLEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;
Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2018 de répondre favorablement à l'appel à candidature dans le cadre du projet-pilote de reprise des canettes usagées lancé par la cellule BE WAPP ;
Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2018 de tester, en premier, la reprise des canettes usagées à l'aide d'un mécanisme automatisé, pendant une durée d'un an et de travailler en binôme avec la commune d'Yvoir ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant les termes de la Convention de collaboration dans le cadre du projet-pilote de Prime Retour sur les canettes entre l'asbl BE WAPP et la Commune d'Anhée ;
Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 décidant de maintenir le système mis en place depuis le début de l'opération soit un retour des canettes abandonnées via la machine à canettes pour la commune d'Anhée, et un retour manuel organisé par la commune d'Yvoir ;
Vu la délibération du Conseil communal du 5 août 2021 décidant d'adopter un règlement de reprise de façon manuelle, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature ;
Attendu que dans l'attente de la mise en place éventuel d'un système de consigne pour les emballages en plastique et en métal par le Gouvernement régional, les autorités communales souhaitent poursuivre le mécanisme de reprise des canettes usagées collectées dans la nature ;
Considérant que le projet-pilote développé par BE WAPP a pris fin le 30 juin 2021 ;
Considérant que le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature est entré en vigueur le 1er septembre 2021 et que plusieurs citoyens ont pris part au projet ;
Considérant le nombre de sacs PMC contenant 100 canettes repris de 2021 à 2023 :
30 sacs en 2021 ;
32 sacs en 2022 ;
121 sacs en 2023 ;
Considérant que les autorités communales anhétoises sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier au vu de l'impact environnemental causé par ces déchets dans la nature ;
Considérant qu'actuellement, le règlement prévoit que la reprise de ces canettes usagées se fait de façon manuelle, un jour par mois ;
Considérant que cette modalité de reprise des canettes usagées ne convient pas aux citoyens et qu'il est plus opportun de prévoir la réception des canettes, sur rendez-vous, à convenir avec l'ADL ;
Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'article du règlement en ce sens ;

PROJETS

Considérant qu'actuellement, en remerciement du dépôt de sac PMC de 100 canettes usagées collectées dans la nature, un chèque-commerce de 5 € est remis au dépositaire de ces canettes usagées ;
Considérant qu'il serait plus attractif d'offrir un chèque-commerce de 5€ ainsi qu'un rouleau de sacs PMC afin que les dépositaires ne doivent pas prendre les leurs ;
Considérant qu'il convient dès lors d'insérer cette disposition dans le règlement, en précisant que le rouleau de sacs PMC sera offert lors du second dépôt de sacs de 100 canettes usagées ;
Considérant que la distribution de chèques-commerce dans ce cadre viendrait augmenter le nombre de chèques-commerce en circulation et permettrait par conséquent de dynamiser davantage les commerces locaux ;
Considérant qu'un crédit budgétaire relatif aux chèques-commerce est prévu à l'article 529/331-01 du budget ordinaire ;
Considérant qu'un crédit budgétaire relatif à l'achat de sacs PMC et bio est prévu à l'article 876/124-04 du budget ordinaire ;
Considérant que le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu d'en adopter un nouveau;
Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adopter le règlement de reprise, par la Commune, des canettes usagées
collectées dans la nature, suivant :

Article 1 : Définitions

La Commune : l'administration communale d'Anhée, place communale n° 6 à 5537 ANHEE.
Le dépositaire : la personne qui vient déposer à l'administration communale d'Anhée, lors du rendez-vous prévu à cet effet, le sac de canettes usagées qu'il aura récoltées dans la nature.
ADL : Agence de Développement Local.

Article 2 : Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Article 3 : Canettes usagées collectées dans la nature

Les canettes reprises dans le cadre du présent règlement sont uniquement les canettes usagées retrouvées dans la nature. Étant entendu que les canettes non abandonnées dans la nature continuent à être collectées via le sac bleu PMC.
Lors du dépôt des sacs de 100 canettes par les dépositaires, l'agent de l'ADL effectuera un contrôle visuel de ces canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Article 4 : Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes.

Article 5 : Modalités de reprise

Sont acceptées pour la reprise : les canettes usagées collectées dans la nature rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes.
Dans le cas de quantités de canettes rapportées dépassant 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.
Le dépositaire peut venir déposer le sac de canettes usagées à la maison communale, située Place communale n°6 à 5537 ANHEE, sur rendez-vous. Le rendez-vous est à convenir avec l'ADL. 082/69.86.31.

PROJETS

Le dépositaire signera, pour réception, un bordereau complété reprenant ses coordonnées, le nombre de canettes déposées, le nombre de chèques commerces reçus et leurs N°.

Article 6 : Modalités d'octroi des chèques-commerces

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune.

Les chèques-commerces seront remis aux bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin.

Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèque-commerce. La liste des ces participants sera distribuée avec les chèques-commerces et est également disponible sur le site internet de l'ADL (www.adlanhee.be).

Article 7 : Modalités d'octroi du rouleau de sacs PMC

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera également d'un rouleau de sacs PMC, destiné à la récolte des canettes. Le rouleau sera transmis par l'agent de l'ADL après le premier dépôt de 100 canettes. Ce rouleau de sacs PMC sera octroyé pour toute l'année en cours.

Article 8 : Adaptations

La Commune d'Anhée peut procéder à des adaptations du présent règlement, par exemple le lieu de collecte, les modalités d'octroi des chèques-commerces ou les lieux où les chèques-commerces peuvent être utilisés.

Article 9 : Coordonnées

Le présent règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature est mis en oeuvre par la Commune d'Anhée, Place communale 6 à 5537 Anhée.

Article 10 : Droit applicable

Le droit belgique est d'application. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

La Commune d'Anhée et l'ADL recueillent et traitent les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) pour les besoins du présent règlement. Elles seront exclusivement utilisées à cette fin, et permettront notamment à la Commune d'Anhée et à l'ADL d'identifier les participants et de pouvoir leur remettre les chèques-commerces. Les données sont traitées conformément au Règlement Général relatif à la Protection des données à caractère personnel.

La politique de protection des données de la Commune d'Anhée est consultable sur le site internet de la Commune via le lien suivant : https://www.anhee.be/gdpr-view

Article 12 : Durée du présent règlement

Le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature entre en vigueur le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

En tout état de cause, le règlement prendra automatiquement fin dans le cas où un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique et/ou en métal est mis en place au niveau régional et/ou fédéral.

Art. 2 : Imputer la dépense aux articles 529/331-01 et 876/124-04 du budget ordinaire des exercices 2024 et 2025.

Art. 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Agence de Développement Local, aux services des finances et de l'environnement et à Mme la Receveuse régionale.

PROJETS

PROJETS